



## Règlement intérieur de l'association « Saint-Pierre qui Roule »

Adopté à l'assemblée générale du 08 novembre 2013

---

### Article 1 – Les membres

L'association se compose de :

a. Membres actifs :

Ce sont les personnes physiques qui s'investissent par leurs actions et leurs participations dans la plupart des activités, chantiers, animations et événements organisés par l'association. Et dans les commissions de travail qui sont créées pour gérer chaque thème et actions.

Ils sont conviés à assister aux assemblées générales et forment l'électorat du conseil d'administration.

Les membres fondateurs font partie, pour plus de simplicité, des membres actifs.

Ils doivent s'acquitter des cotisations votées par le conseil d'administration et définies dans le règlement intérieur de l'association.

Toute personne intéressée pour devenir membre actif doit en faire la demande par tous moyens à un autre membre actif. Celui-ci, parraine et présente la demande d'adhésion au conseil d'administration préalablement à son agrément.

Le conseil statuera à la majorité de tous ses membres lors d'une de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

b. Membres adhérents :

Ce sont les personnes physiques ou morales conviées à participer aux événements et aux animations organisées par l'association en tant que « spectateurs » ou participant libre.

Ils sont appelés à payer la cotisation définie dans le règlement intérieur. Ils ne sont pas appelés à s'investir autrement dans l'association.

La qualité de membre adhérent est acquise sur simple demande auprès du bureau ou de tout membre actif qui statue.

L'adhésion à la journée peut-être mise en place pour l'organisation d'événements (spectacles...)

Pour garder le lien avec l'association et le hameau, il leur est conseillé de laisser et de mettre à jour leurs coordonnées.

c. Membres bienfaiteurs :

Le titre de membre bienfaiteur est décerné par le conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui versent une cotisation supérieure ou égale à 3 fois la cotisation d'inscription d'un membre actif ou qui font une donation équivalente (don de matériel, équipement, outillage, luminaires ou autres...)

d. Membres d'honneur :

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association et au Hameau de Saint-Pierre, qui se sont investis dans le village par le passé et aux habitants du hameau de plus de 75 ans.

Ce titre confère, aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association sans être tenu de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

Ce qui ne les empêche pas de faire des dons à l'association.

Les personnes susceptibles d'être membres d'honneur peuvent être proposées par tous membres de l'association.

Tous les membres sont appelés à laisser leurs coordonnées afin d'avoir accès aux informations sur les différents événements et activités réalisés par l'association.

L'ensemble des membres peut faire des propositions pour étendre le nombre des membres ainsi que pour apporter des idées de développement de l'association.

Le bureau tient à jour une liste des membres actifs, bienfaiteurs et d'honneur. Il fait son possible pour les membres adhérents.

## **Article 2 – Cotisations**

- Droit d'entrée par Membre actif : 15€ et Cotisation de renouvellement : 10 €
- Droit d'entrée ou inscription Membre adhérent : 5 € *(à définir)*
- Cotisation de fonctionnement ou de renouvellement Membre adhérent : 5€
- Cotisation à la journée membre adhérent : *à définir pour éventuelle mise en place dans les prochaines années*

## **Article 3 – Démission – Radiation – Décès d'un membre**

3-1 La qualité de membre actif se perd par :

La démission ;

Elle doit être adressée au président du conseil par tous moyens. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Le décès ;

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association

La radiation ou l'exclusion ;

Elle est prononcée par le conseil d'administration en cas de non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé étant invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par tous moyens.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association pendant une année sans motif valable
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3-2 La qualité de membre adhérent se perd par le non renouvellement de la cotisation.

3-3 La qualité de membre bienfaiteur ou membre d'honneur est acquise à vie.

Les membres démissionnaires ou radiés restent dans les listings de l'association et seront invités pour les événements ou activités qui font l'objet d'invitations directes individualisées (mailing, webletter ...). Cela sauf demande expresse de leur part.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 4 – Assemblées générales**

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an.

Une assemblée extraordinaire peut être organisée à la demande du conseil ou de 25% des membres.

1. Modalité des Votes des membres présents  
Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou par un des membres présents.
2. Les Votes par procuration.  
Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article. (maximum 2 procurations par membre présent)
3. Droit de parole induit.  
Le droit de parole et d'expression est induit de fait pendant l'assemblée. Il est synthétisé par la phrase « Que celui ou celle qui a quelque chose à dire parle ou se taise à jamais » sans que cela soit précisé à chaque fois.
4. En cas de sujet litigieux un vote peut être demandé par un ou plusieurs membres, à tout moment, pour trancher et prendre une décision.

## **Article 5 – Gestion administrative des comptes bancaires**

Le président et le trésorier sont les personnes habilitées par le conseil d'administration à la création, la gestion et le suivi des comptes bancaires. Ils ont le pouvoir de signature d'un bail de chèques. Ils ont la responsabilité de la bonne tenue des comptes. Le conseil d'administration se réserve le droit de déléguer ces pouvoirs à d'autres membres si nécessaire.

## **Article 6 – Indemnités de remboursement.**

Toute personne membre de l'association chargée d'une mission par le bureau et qui présente un justificatif peut prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de cette mission

Le cas échéant, il est convenu de respecter un tarif maximum cohérent de nuitée et de repas, (facture téléphonique, etc.)

Il est prévu la possibilité d'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI).

## **Article 7 – Commissions de travail.**

Afin de garder l'investissement personnel de chacun dans les actions engagées des commissions sont et seront constituées pour chaque type d'animation ou de travail par décision du conseil d'administration.

Commission « Espace autour de la Chapelle »

**Pilote : Jérôme Pourchier**

Membres attachés à la commission : Blaud Jacques, Morello Michel, Salvagione Carole, Mor Martin et Vivian Mengual.

Commission « Exposition Photos »

**Pilote : Claire Benaïche**

Membres attachés à la commission : Morello Michel, Luc Benaïche, Eric Sube

Commission « Calades Ruelles »

**Pilote : Manuel Barthelemy**

Membres attachés à la commission : Christophe Pignal, Gérard Aubry, Eric Sube

Commission « Balleti Concert »

**Pilote : Eric SUBE**

Membres : Manu Barthelemy, Isabelle Rubi, Martin Mor

D'autres membres peuvent rejoindre à tous moments ces commissions.

Les autres commissions seront nommées pour prendre en charge les projets au fil des années dont très prochainement :

- Amélioration des écoulements pluviaux du hameau

## **Article 8 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.